



CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU JEUDI 28 MAI 2020

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni le jeudi 28 mai 2020 à 10h00 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE.

Monsieur Jérôme VIAUD, Maire sortant, ouvre la séance en donnant lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020.

Madame Dominique BOURRET, Doyenne d'âge, assure la présidence et fait procéder à l'élection du Maire.
Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Anne-Marie DUVAL, Cyril DAUPHOUD, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Dominique BOURRET, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Marie-Madeleine GUALLINO, Franck BARBEY, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Myriam LAZREUG, Alexane ISNARD, Jean-Paul CAMERANO.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Paul EUZIERE
Madame Magali CONESA
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Mékia Noura ADDAD
Monsieur Stéphane CASSARINI
Monsieur Patrick ISNARD

PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI à Madame Myriam LAZREUG
Monsieur Patrick ISNARD à Madame Alexane ISNARD

2020 – 23 ELECTION DU MAIRE

La séance au cours de laquelle il est procédé à cette élection du maire est présidée, conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

C'est ainsi que, en tant que doyen d'âge, Madame Dominique BOURRET, invite à procéder à l'élection du Maire conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités territoriales.

Madame Dominique BOURRET rappelle à cet égard que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Dominique BOURRET demande quels sont les membres du Conseil Municipal qui se portent candidats :

Se porte candidat :

Jérôme VIAUD

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	41
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	4
d. Nombre de suffrages blancs (art.L 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	36
f. Majorité absolue	19

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIAUD Jérôme	36	TRENTE SIX

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jérôme VIAUD est proclamé maire et est immédiatement installé.

2020 – 24 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose :

- **FIXER** à 13 le nombre des Adjointes.
- **FIXER** à 4 le nombre d'Adjointes de Quartier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2020 – 25 ELECTION DES ADJOINTS

Vu la délibération 2020 – 24 concernant la détermination du nombre des Adjointes,

L'élection des adjoints se déroule dans les conditions précisées à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE PROCEDER** à leur élection.

Après que Monsieur le Maire a proposé un délai de cinq minutes pour le dépôt de listes, modalités approuvées par l'Assemblée, s'est portée candidate :

Une liste du groupe « Grasse Dynamique » Dont la tête de liste est Valérie COPIN

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	4
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art.L 65 du code électoral)	/
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	36
f. Majorité absolue	19

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COPIN Valérie	36	TRENTE SIX

Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par

Madame	Valérie COPIN	Première adjointe
Monsieur	Christophe MOREL	2 ^{ème} adjoint
Madame	Aline BOURDAIRE	3 ^{ème} adjointe
Monsieur	François ROUSTAN	4 ^{ème} adjoint
Madame	Catherine BUTTY	5 ^{ème} adjointe
Monsieur	Gilles RONDONI	6 ^{ème} adjoint
Madame	Claude MASCARELLI	7 ^{ème} adjointe
Monsieur	Nicolas DOYEN	8 ^{ème} adjoint
Madame	Nicole NUTINI	9 ^{ème} adjointe
Monsieur	Ali AMRANE	10 ^{ème} adjoint
Madame	Murièle CHABERT	11 ^{ème} adjointe
Monsieur	Pascal PELLEGRINO	12 ^{ème} adjoint
Madame	Marie-Madeleine GUALLINO	13 ^{ème} adjointe
Monsieur	Cyril DAUPHOUD	14 ^{ème} adjoint (quartier)
Madame	Anne-Marie DUVAL	15 ^{ème} adjointe (quartier)
Monsieur	Jean-Marc GARNIER	16 ^{ème} adjoint (quartier)
Madame	Dominique BOURRET	17 ^{ème} adjointe (quartier)

2020 – 26 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **AUTORISER** le Maire à exécuter les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions et actes susmentionnés.
- **AUTORISER** le Maire à les subdéléguer dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.
- **PRENDRE ACTE** que le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 36 voix pour et 5 voix contre :
Madame LAZREUG (2 voix), Madame LISNARD (2 voix), Monsieur CAMERANO.

Grasse le 28 mai 2020

Le Maire,

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse